

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : A/GF/2017-07-040	12/07/2017

Référence de la décision : 2017050007

Renouvellement de l'agrément du centre de formation ECR:

A été renouvelé, pour une période de cinq an, l'agrément de l'organisme de formation ECR afin qu'il continue à dispenser des formations de conducteur de trains et aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

Tâche G : assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;

Tâche H : commander une manœuvre ;

Tâche I : utiliser des installations de sécurité simples ;

Tâche J : appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;

Tâche K : réaliser un essai de frein ;

Tâche L : vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cet agrément est valable jusqu'au 12 juillet 2022.